

NOTE D'INFORMATIONS ESSENTIELLES COMPTE ADMINISTRATIF 2022

I. Éléments relatifs au vote du compte administratif consolidé (tous comptes administratifs confondus)

A - Le cadre juridique

Conformément à l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des Collectivités Territoriales, *une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit désormais être jointe aux budgets primitifs et aux comptes administratifs de la commune ou de l'EPCI.*

Cette obligation est traduite au sein de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ceci permettant aux citoyens de mieux saisir les principaux enjeux financiers.

Le compte administratif a pour objectif de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes et présente les résultats comptables de l'exercice.

B - Le vote du Compte administratif de Lorient Agglomération

En s'engageant dans un vote le mardi 27 juin, Lorient Agglomération rend compte de l'exercice échu. En effet, ce dernier retrace les opérations budgétaires et comptables réalisées au cours de l'année écoulée, en dépenses et en recettes, budget par budget et par section au sein de chacun des budgets : la section d'investissement, d'une part, et la section de fonctionnement, d'autre part.

Lorient agglomération, dont la population est de 209 360 habitants au 1^{er} janvier 2021 (population DGF, fiche de notification), compte un budget principal et huit budgets annexes.

Les résultats de clôture de la section d'investissement et de la section de fonctionnement de chaque budget sont consolidés au sein du budget général.

▫ **Le budget principal** retrace les dépenses et recettes des nombreuses compétences de Lorient agglomération (développement économique, maritime et touristique, développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, aménagement de l'espace communautaire, protection et mise en valeur de l'environnement, politique du logement et du cadre de vie, politique de la ville, voirie d'agglomération, équipements culturels et sportifs...). Il est financé essentiellement par les dotations de l'Etat, les impôts locaux (la taxe d'habitation, la taxe foncière, la contribution économique territoriale, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères), et les recettes des services rendus aux usagers. L'emprunt finance l'investissement avec l'autofinancement et un certain nombre d'autres recettes (subventions, fonds de compensation de la TVA...).

▫ **Le budget annexe des transports urbains** prend en compte les dépenses du réseau de bus et du transport maritime ; elles sont principalement financées par les recettes commerciales perçues auprès des usagers et, surtout, par le versement transport acquitté par les entreprises employant 11 salariés et plus. La gestion du service des transports est confiée par délégation de service public à la Régie Autonome des Transports Parisiens Développement.

▫ **Les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif** : ces budgets retracent respectivement les dépenses relatives à la production et à la distribution de l'eau potable, à la collecte et au traitement des eaux usées. Ils sont financés par les usagers de chacun de ces services.

▫ **Le budget annexe des ports de plaisance** : il retrace les dépenses et recettes liées à la gestion des ports de plaisance. La SELLOR, société d'économie mixte, gère les installations portuaires pour le compte de Lorient agglomération dans le cadre d'une délégation de service public.

▫ **Le budget annexe des parcs d'activités économiques** : Lorient Agglomération intervient, en régie, comme aménageur des parcs d'activités du périmètre communautaire.

▫ **Le budget annexe de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du quartier de la gare** a été créé en 2014. Lorient Agglomération est aménageur de cette ZAC.

▫ **Le budget Energies**, créé par délibération du 16 octobre 2018, est géré en régie à seule autonomie financière. Il retrace les activités de production et de vente d'énergie électrique et gazière.

II. Les principaux éléments du Budget principal

A - Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent en 2022 à 141.150 M€ pour 136.33 M€ de crédits ouverts totaux (BP+BS) contre 140.151 M€ en 2021.

Pour cet exercice écoulé, les recettes perçues par l'EPCI sont en majorité composées à 70.66 % de recettes de fiscalité (99.743 M€).

Le deuxième poste, soit 18.86 % des recettes globales, est celui des dotations et participations (26.619 M€ en 2022 contre 27.440 M€ en 2021).

Les produits des services représentent 5,83 % des recettes de fonctionnement (8.232 M€ en 2022 contre 7.459 M€ en 2021).

La dynamique des produits résulte de la fiscalité est aujourd'hui favorable à l'EPCI du fait d'un rendement de TVA favorable.

a) **La Dotation Générale de Fonctionnement**

La dotation globale de fonctionnement (DGF) s'élève à **15.25 M€** en 2022 contre 15.46 M€ en 2021 (- 1,4 %). Elle se compose de la dotation d'intercommunalité et de la dotation de compensation.

Avec un coefficient d'intégration fiscale (CIF) supérieur à 35 % (40,99 % en 2022), Lorient Agglomération continue de bénéficier des mécanismes de garantie assurant une stabilité de sa dotation par habitant en 2022. L'augmentation du nombre d'habitants a permis une très légère augmentation de la dotation d'intercommunalité, qui passe 4.746 M€ en 2021 à 4.772 M€ en 2022 (+ 0,5 %).

La dotation de compensation, seconde composante de la DGF, rentre dans les variables d'ajustement de l'enveloppe des concours financiers de l'Etat aux collectivités (« enveloppe normée ») et est, de ce fait, soumise à la politique nationale. En 2022, elle est en diminution de 2,2 %, elle s'élève à 10.48 M€.

b) Le Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales

En 2022, l'ensemble intercommunal a été attributaire d'un montant de 5.9 M€, dont 2.4 M€ pour l'EPCI, en baisse de 5 k€ par rapport à 2021.

c) Les attributions de compensations (en recettes)

Lorient agglomération a perçu des recettes d'attributions de compensation pour un montant de 1.7 M€ en 2022.

d) La fiscalité des ménages

En 2022, les recettes encaissées au titre de la fiscalité ménages s'élèvent à 37.8 M€ (incluant les rôles supplémentaires et complémentaires qui correspondent à des régularisations de situations).

Du fait de la réforme de la taxe d'habitation (TH) initiée en loi de finances pour 2018, l'EPCI perçoit, à compter de 2021, une fraction de la TVA nationale en remplacement du produit de TH sur les résidences principales. Chaque année, cette fraction de TVA évoluera selon la dynamique nationale de la TVA.

Lorient Agglomération perçoit la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), pour un produit total de 2.6 M€ en 2022.

Pour rappel, le taux de taxe d'habitation appliqué par Lorient Agglomération est stable à 9,14 %, depuis la fusion avec la communauté de communes de Plouay au 1^{er} janvier 2014.

	Recettes 2022	Rôles complémentaires et supplémentaires	Taux moyen pondéré	Evolution des bases 2021/2022	Evolution de recettes 2021/2022
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	2 478 140	115 771	9,14%	-1%	3 015 975
Fraction de TVA	33 602 236				
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	94 579	23	3,18%	3%	2 466
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	1 277 976	1 231	0,488%	4%	42 891
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TAFNB)	241 905	228	33,13%		1 763
TOTAL FISCALITE MENAGES	37 694 836	117 253			3 063 095

e) La fiscalité des entreprises

En 2022, les recettes de fiscalité des entreprises s'élèvent à 31.4 M€ (y compris rôles supplémentaires et complémentaires).

La diminution du produit de CFE est due aux moindres rôles supplémentaires et complémentaires constatés en 2022 par rapport à 2021 (1.6 M€ en 2021 contre 161 k€ en 2022). Hors rôles complémentaires et supplémentaires, le montant issu de la notification 2022 est en hausse (15.6 M€ contre 15.1 M€ en 2021).

La TASCOM enregistre une hausse en 2022, notamment en lien avec les hausses de chiffres d'affaires des entreprises entrant dans le périmètre de la taxe (entreprises de commerce de détail de plus de 400 m² et dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes est au moins égal à 460 000 €).

2022 est la dernière année de perception de la CVAE qui est remplacée par une fraction TVA à compter de 2023.

	Recettes 2022	Rôles complémentaires et supplémentaires	Taux moyen pondéré	Evolution des bases 2021/2022	Evolution de recettes 2021/2022
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	15 613 019	161 444	24,71%	1%	- 955 551
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	10 523 440	-			- 885 372
Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)	4 090 384	-			579 303
Imposition forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)	958 488	9 487			44 298
TOTAL FISCALITE DES ENTREPRISES	31 185 331	170 931			- 1 217 322

f) La taxe d'enlèvement des ordures ménagères

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est la principale recette du compte spécial des déchets ménagers, intégrée au budget principal.

Elle s'applique aux ménages et aux entreprises. Les bases de TEOM sont celles de la taxe sur le foncier bâti.

Pour mémoire, en 2022, les taux de TEOM ont été reconduits :

- Commune de Caudan : 6,80 %
- Autres communes : 9,54 %

Le produit de TEOM 2022 s'est élevé à 25.1 M€, contre 24.2 M€ en 2021(+ 870 k€).

g) La taxe de séjour

Lorient Agglomération a perçu 1.367 M€ de taxes de séjour pour l'exercice 2022, soit une hausse de produit de 157 k€ (+ 13 %) par rapport à 2021.

h) Les produits des services et du domaine

Lorient Agglomération perçoit des recettes de produits des services, du domaine et ventes diverses : **8.232 M€** en 2022 (7,459 M€ en 2021) pour 7.8 M€ de crédits ouverts (BP+BS), comprenant principalement :

- la vente de marchandises (produits des collectes sélectives principalement), pour 2.249 M€ (2.139 M€ en 2021) ;
- la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères, pour 1.321 M€ (1.152 M€ en 2021) ;
- la redevance spéciale d'enlèvement des déchets industriels, pour 0.27 M€ (0.26 M€ en 2021) ;
- le remboursement de frais par les budgets annexes pour 2.06 M€ (1.8 M€ en 2021), et par les communes pour 347 k€ (383 K€ en 2021) ;
- les recettes liées à la mise à disposition de personnel au profit des communes (prestations de services réalisées pour leur compte), pour 1.229 M€ (1,223 M€ en 2021).

B - Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 113.271 M€ pour 118.356 M€ de total inscrit soit un taux d'exécution de ces dépenses de 95,7 % en 2022 qui s'améliore (115.019 M€ de total inscrit pour 109.58 M€ de réalisations soit 95,27 % en 2021).

C- Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement (hors 1068) s'élèvent à 25.95 M€ (dont 3,5 M€ d'emprunt et 10.35 M€ de compte 45) pour 57.23 M€ d'inscrites, en 2021, elles se situaient à 23.90 M€ sur 58,3 M€ de total inscrit (dont 12.74 M€ d'emprunt et 1.12 M€ de compte 45).

En 2022, les recettes sont facialement en hausse du fait des opérations de flux croisés de dette entre budgets pour 5 M€ qui alimente le chapitre 27, comme en 2021 (normalisation comptable exigée par la trésorerie en 2021, sur nos flux croisés de dette entre le budget principal/budgets annexes).

Au titre des subventions reçues, 5.88 M€ sont perçus sur les 8.3 M€ inscrits soit 70,76 % de réalisation.

En 2021, 2.88 M€ étaient perçues sur les 6.71 M€ inscrits au total, soit 42 % de réalisation.


D - les dépenses d'investissement

En 2022, les dépenses réelles d'investissement (hors opérations d'ordre et hors résultat reporté) s'élèvent à 52.17 M€ pour 74.54 M€ de total inscrit (BP+DM+RAR), soit 70 % de consommé par rapport au total inscrit.

En 2021 ceci représentait 53 M€ pour 70,8 M€ de total inscrit (BP+DM+RAR) soit 74 % de consommé par rapport au total inscrit.

III. La situation financière de Lorient Agglomération au Budget principal

A l'issue de cet exercice 2022, le résultat global de clôture sur le budget principal s'établit à **12.08 M€** contre **11.63 M€** sur l'exercice précédent.

		CA 2022				
En M€	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Recettes de Fonctionnement	132,0	134,1	139,9	139,6	144,79	143,16
<i>dont ordre</i>	1,784	1,766	1,766	4,356	4,64	2,01
Dépenses de Fonctionnement	118,0	121,4	125,0	121,8	127,69	129,61
<i>dont ordre</i>	12,466	14,252	18,652	15,212	18,11	16,34
dont les intérêts de dette	2,2	2,2	2,0	1,6	2,36	2,36
Excédent de Fonctionnement	14,1	12,7	14,9	17,7	17,10	13,55
Excédent reporté - 002	2,2	0,7	0,7	3,8	5,84	11,63
Excédent de Fonctionnement clôture exercic	16,3	13,4	15,6	21,5	22,94	25,18
Dépenses d'investissement :						
dépenses d'investissement hors dette	48,8	50,0	33,9	34,6	38,50	41,58
<i>dont ordre</i>	9,6	9,6	3,5	4,7	4,86	4,09
remboursement du capital dette	18,1	15,5	28,8	10,1	19,34	14,69
Total	67,0	65,5	62,7	44,7	57,84	56,27
Recettes d'investissement						
Recettes d'investissement hors dette	46,1	37,0	34,8	22,0	29,50	40,88
<i>dont ordre</i>	20,3	21,9	20,4	15,6	18,33	18,42
Emprunts mobilisés	8,4	10,1	18,21	5,0	12,74	3,50
excédents de fonctionnement capitalisés - 1068	13,3	15,6	12,8	11,8	15,67	11,29
Total	67,7	62,7	65,8	38,9	57,91	55,66
Déficit d'investissement	-0,7	2,8	-3,1	5,8	-0,06	0,60
Déficit reporté - 001	7,7	6,9	9,7	6,6	12,47	12,41
Déficit d'investissement clôture exercice	6,9	9,7	6,6	12,5	12,47	13,01
Excédent brut de clôture	9,4	3,7	9,0	9,1	10,53	12,17
Reste à réaliser dépenses d'investissement	23,7	4,6	6,2	6,1	8,23	0,11
Reste à réaliser dépenses de fonctionnement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,01	0,01
Restes à réaliser recettes de fonctionnement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,00	0,00
Restes à réaliser recettes d'investissement	15,0	1,5	1,0	2,8	9,35	0,00
Résultat disponible	24,4	0,6	3,8	5,8	11,6	12,08